



JURY D'APPEL DE LA CAF
DECISION - CAI – 21.04.2024

Secrétaire Général
Fédération Algérienne de Football

Le Caire, 21 avril 2024

Notification du dispositif de la Décision AB-CC- 21.04.2024 du Jury D'Appel de la CAF

RE : Appel contre la décision de la Commission Interclubs de la CAF du 20 avril 2024 concernant l'utilisation des maillots actuels du RS Berkane lors du Match No. 129 USMA (Algérie) vs. RS Berkane (Maroc) du 21.04.2024 dans cadre de la TotalEnergies Coupe de la Confédération 2023/2024.

Monsieur le Secrétaire Général,

Veuillez recevoir par la présente le dispositif de la décision du Jury d'Appel de la CAF lors de sa réunion tenue le 21 avril 2024 et composé de :

M. Faustino Monteiro (Cap Vert)	Vice-Président
M. Lubamba Ngimbi Hector (RD Congo)	Membre
M. Asogbavi Komlan (Togo)	Membre

DECISION :

- 1. L'appel interjeté par la Fédération Algérienne de Football contre la décision de la Commission Interclubs de la CAF du 20 avril 2024 est rejeté.**
- 2. La décision de la Commission Interclubs de la CAF du 20 avril 2024 est confirmée ;**
- 3. Toutes les autres requêtes ou demandes sont rejetées.**

VOIES DE RECOURS :



Conformément à l'article 48 alinéa 3 des Statuts de la CAF, cette décision est susceptible de recours auprès du tribunal arbitral du sport (TAS). Le recours devra être interjeté dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification de la décision et devra comprendre tous les éléments figurant au point 2 des directives émanant du TAS.

Les coordonnées du TAS sont les suivantes :

Tribunal Arbitral du Sport - Avenue de Beaumont 2 - 1012 Lausanne - Switzerland
Tel: +41 21 613 50 00 - Fax: +41 21 613 50 01 - email: info@tas-cas.org

**CONFEDERATION AFRICAINE
DE FOOTBALL**

Faustino Varela Monteiro
Vice Chairperson of the CAF Appeal Board

